

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/07/2018

Date de la convocation:  
25/06/2018  
Date d'affichage:  
26/06/2018

L' an 2018 et le 2 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:  
Afférents au conseil  
communautaire : 35  
En exercice : 35  
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie  
Excusé(s) : Mmes : DESCHLER Annie, DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :  
M. ISEL Roger.

Réf : 057.2018  
Vote : A l'unanimité  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Mention exécutoire : Non

**057.2018 : Syndicat Mixte de la Région de Soultz-Sous-Forêts : Modification du périmètre et mise à jour des statuts suite au retrait de la commune de BUHL.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :*

- l'article L5211-25-1 du CGCT, concernant la réduction du périmètre du syndicat
- les articles L5211-16 et L5211-19 du CGCT, concernant le retrait d'un membre du syndicat

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le courrier du président du syndicat mixte intercommunal de la Région de Soultz sous Forêts informant le président de la communauté de communes du souhait de la commune de Buhl de se retirer du syndicat mixte en date du 12 juin 2018,*

*Considérant la modification de la carte scolaire par le département en date du 18 mars 2015,*

*Considérant la demande de retrait du syndicat mixte intercommunal de la Région de Soultz sous Forêts déposée par la commune de BUHL en date du 12 juin 2018,*

*Vu les statuts du syndicat mixte intercommunal de la Région de Soultz sous Forêts et le projet de statuts modifié,*

*Considérant que la communauté de communes est membre du syndicat mixte intercommunal de la Région de Soultz sous Forêts,*

*Considérant l'annulation de la délibération 2018DEL030806 du syndicat mixte en date du 8 mars 2018 fixant le nouveau périmètre,*

*Considérant la délibération 2018DEL061407 du syndicat mixte en date du 14 juin 2018 fixant le nouveau périmètre du syndicat et la mise à jour des statuts,*

*Considérant la délibération du conseil municipal de Buhl en date du 13.06.2018,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la modification du périmètre du syndicat mixte intercommunal (SMI) de la Région de Soultz sous Forêts à partir du 1er septembre 2018, en entérinant le départ de la commune de BUHL. Le comité sera composé des 13 communes suivantes : Aschbach, Betschdorf, Hoffen, Hunspach, Ingolsheim, Keffenach, Memmelshoffen, Oberroedern, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts, Stundwiller, Surbourg, et de la communauté de communes de Sauer Pechelbronn en représentation-substitution pour les 3 communes de Kutzenhausen, Lobsann et Merkwiller-Pechelbronn. La représentation par communes restera de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants soit un total de 32 délégués titulaires et 32 titulaires suppléants,**
- **D'approuver les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de BUHL du syndicat mixte, à savoir :**
  - o **Qu'aucun bien meuble ou immeuble n'est à restituer à la commune de BUHL, cette dernière n'en n'ayant apporté aucun, lors de la création du SMI de la Région de Soultz sous Forêts,**
  - o **Que l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis par le SMI de la Région de Soultz sous Forêts depuis sa création ainsi que les dettes en cours restent pleine et entière propriété du syndicat et ne feront l'objet d'aucune compensation financière de part et d'autre.**
- **D'approuver la mise à jour des statuts du SMI de la Région de Soultz-sous Forêts tels qu'annexés à la présente délibération au 1er septembre 2018,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte intercommunal de la Région de Soultz sous Forêts.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180702-D\_CC\_0572018-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 05/07/2018

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE HAGUENAU -  
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :  
10/07/2018